Commune de Marines
www.marines.fr
Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines
Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org

N° : 2026DM19

SERVICE : Juridique REF. : LL	DECISION DU MAIRE 2026

Objet

Convention tripartite d'utilisation d'équipements scolaires

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-CMa-03-24 du 27 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir consenties au Maire,

Vu l'intervention de Madame THERY au sein de l'école maternelle et élémentaire en qualité de psychomotricienne durant l'année scolaire 2026/2027,

Vu le projet de convention entre la mairie de Marines, Madame THERY et Madame BOUVIER en tant que Directrice de l'école maternelle des Murgers,

Considérant que l'objet de la convention ci-annexée est l'organisation de l'intervention de la psychomotricienne,

Considérant ainsi que dans le cadre de son intervention, Madame THERY est autorisée à utiliser les équipements de l'école maternelle suivants :

- La cour
- Les toilettes
- La salle dite du RASED

A l'exclusion de tous les autres locaux.

Considérant que les clefs permettant l'accès à la salle dite du RASED et aux toilettes seront mises à disposition par la directrice de l'école maternelle, Madame BOUVIER.

Considérant que les lieux devront être rendus dans un état de propreté identique à celui constaté lors de la prise de possession.

Considérant que les accès seront fermés à clefs à l'issue de la séance.

DECIDE

Article 1 : De signer avec les parties susvisées une convention tripartie relative à l'utilisation d'équipements scolaires par la psychomotricienne pour l'année scolaire 2026/2027

Article 2 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité ainsi qu'au prestataire.

Fait à MARINES, le 21/08/2026

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Michel DEJARDIN